



## **CHARTRE-QUALITE DES MEMBRES ACTIFS** **DE L'ASSOCIATION LIBERTY PROGRESS**

Dans le cadre du contrôle de la qualité des formations, LIBERTY PROGRESS décrit dans cette chartre-qualité les méthodes et moyens mis en place pour garantir aux adhérents et aux bénéficiaires la qualité des prestations et missions assurées par l'ensemble des membres actifs de l'Association.

LIBERTY PROGRESS doit s'assurer de la capacité de ses membres actifs à assurer les prestations qui encadrent une formation de qualité conforme au Référentiel National Qualité de la Formation Professionnelle Continue.

Le contrôle de la qualité des activités des membres actifs est mis en place par LIBERTY PROGRESS sous forme de rituels managériaux, de réunions d'équipe ou de rendez-vous individuels qui permettent de valider le respect des prestations et missions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre des activités de l'Association.

LIBERTY PROGRESS entend réaliser cette mission dans le cadre d'un échange avec ses membres actifs afin de les accompagner dans cet objectif de qualité des prestations réalisées. Cette chartre, en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements du membre actif dans le déroulement des missions qui lui sont confiées, permet à l'Association de reconnaître et de valoriser l'implication des personnes dans les activités qu'elles assurent.

### **Le profil des membres actifs de LIBERTY PROGRESS :**

Le membre actif agissant sous le contrôle de LIBERTY PROGRESS doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés, quelle que soit l'activité qu'il exerce au sein de l'Association. Ils peuvent exercer tout ou une partie de leurs activités de manière bénévole, être rémunérés dans le cadre de contrats de prestations de services signés avec l'Association ou facturer certaines prestations directement aux membres de l'Association (Commissions d'Apportage d'affaires).

### **Le recrutement :**

Le recrutement des membres actifs de l'Association est organisé par LIBERTY PROGRESS et validé par le Conseil. Il résulte soit d'un appel public à candidatures, soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes.

Le membre actif qui adhère à l'Association dans le but de participer aux activités de l'Association s'engage à fournir :

- Un CV à jour et une attestation de références (des activités proches de celles qui pourraient être exercées)
- tout autre éléments nécessaire à l'évaluation des compétences et qualifications utiles pour accomplir la mission et les activités envisagées (Qualifications diverses, expériences, références...);
- tous les éléments autorisant son recrutement en tant que prestataire (fiche de renseignements, autorisation de cumul d'activités, avis sirène, attestation de fournitures de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants). Le membre actif prestataire de service n'acquiert pas de droit particulier à occuper ultérieurement un emploi permanent au sein de l'Association ou de l'entreprise d'un de ses membres auquel il facturerait des prestations.

### **Les missions des membres actifs de LIBERTY PROGRESS :**

Les missions des membres actifs de LIBERTY PROGRESS, dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) ils sont recrutés, sont les suivantes :

- participer aux groupes de travail visant la mise en place, la commercialisation et la coordination des actions de formation, l'organisation de certains dispositifs et événements, la coordination des différentes missions de LIBERTY PROGRESS, le fonctionnement du réseau des formateurs et formatrices adhérents ;
- participer aux réunions d'équipes visant à appliquer la stratégie de développement de l'Association ;
- exercer son activité de prestataire selon les différentes modalités décrites dans le règlement intérieur de LIBERTY PROGRESS et les contrats de prestations signés avec l'Association.
- participer au développement qualité de la structure en accord avec le Référentiel National Qualité de la Formation Professionnelle.

Selon ses activités le membre actif intervient en fonction du besoin et n'est pas systématiquement concerné par l'ensemble de ces missions.

### **La formation des membres actifs :**

La formation des membres actifs étant indispensable au maintien de la qualité des activités de l'Association, ils s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

- maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre à leur domaine d'activité ;
- maintien et actualisation de l'expertise propre au secteur de la formation professionnelle continue

A cette fin, LIBERTY PROGRESS s'engage à faire bénéficier ses membres actifs:

- de participations prioritaires à des actions mises en œuvre par LIBERTY PROGRESS (formations, séminaires, conférences ou colloques) ;
- de l'accompagnement d'une personne ressource expérimentée de LIBERTY PROGRESS lors du démarrage de leurs activités;
- d'un partage des éléments issus des réflexions et travaux du réseau;
- d'un appui des équipes de LIBERTY PROGRESS.

### **Le respect des procédures de travail :**

La mise en application de procédures de travail explicites étant indispensable dans le processus de qualité de l'encadrement d'actions de formations professionnelles continues, le membre actif participe à leur mise en œuvre. Il s'engage à respecter les procédures de travail existantes mais il participe aussi à leur amélioration continue.

### **Déontologie et éthique professionnelle :**

- Le membre actif précise qu'il intervient au nom de LIBERTY PROGRESS, véhicule et respecte ses valeurs, ses missions, son organisation et son règlement intérieur.
- Le membre actif exerce son action dans l'intérêt commun de l'Association LIBERTY PROGRESS, de ses membres et des stagiaires, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés. Il s'assure de l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de la formation et prévient la personne ressource de tout dysfonctionnement de nature à perturber les missions de l'Association.
- Le membre actif doit être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation ; dans le même esprit, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles d'un autre membre ou d'un stagiaire, ne pourront pas être communiquées à des tiers. Le membre actif est tenu au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission ainsi qu'au devoir de réserve.

### **Contrôle de la qualité des prestations :**

LIBERTY PROGRESS s'assure le respect effectif des engagements du membre actif conformément à sa mission et procède au contrôle régulier de la qualité des activités et des prestations qu'il délivre pour le compte de l'Association.

En cas d'anomalies ou de non-respect de cette charte qualité, du règlement intérieur associatif ou du contrat de prestation qui encadre la mission du membre actif, LIBERTY PROGRESS informera systématiquement la personne concernée.

En cas de non-respect de ses engagements :

- LIBERTY PROGRESS se réserve le droit d'exclure le membre actif des effectifs de l'Association.
- LIBERTY PROGRESS est en mesure d'invalider le versement d'une prestation réalisée dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

### **Validation de la charte-qualité :**

Par la signature de cette charte, le membre actif s'engage explicitement à :

- Ne s'engager dans une mission qu'en fonction de ses disponibilités.
- N'exercer que dans des domaines pour lesquels il dispose d'une expertise adéquate au regard des procédures et des attentes qu'impose les activités de l'Association;
- Maintenir et perfectionner son niveau d'expertise et ses connaissances du secteur de la formation professionnelle continue lors de colloques, séminaires, groupes de travail, formations.

### **Signature du membre actif:**

<b>NOM :</b>	<b>PRENOM :</b>
<b>Fait à :</b>  <b>Le :</b>	<b>Signature avec mention « lu et approuvé »</b>